

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1918**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'élevage canin et félin

Nouvel intitulé : Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture , MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

\* Activités visées :

Le titulaire du bac pro ' Conduite et gestion de l'élevage canin et félin ' est capable de réaliser les activités décrites ci-après.

1. Il conçoit le développement de son élevage ou de son exploitation :
  - 1.1. Il situe le développement de son élevage ou de son exploitation par rapport aux courants nationaux et internationaux et aux évolutions qu'ils provoquent ;
  - 1.2. Il analyse les relations entre son élevage ou exploitation et les différents éléments de l'environnement, économique, commercial, juridique, fiscal, social, administratif et culturel ;
  - 1.3. Il procède à des simulations technico-économiques (ou participe à celles-ci) selon les formes juridiques et les possibilités de développement de l'élevage ou de l'exploitation, il évalue les résultats et les risques potentiels ;
  - 1.4. Il définit et adapte sa stratégie de commercialisation des produits de l'élevage et des services annexes.
2. Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son élevage ou de son exploitation :
  - 2.1. Il organise le fonctionnement de l'élevage ou de l'exploitation ;
  - 2.2. Il assure la gestion financière de l'élevage ou de l'exploitation s'il est chef d'exploitation, ou y participe s'il est responsable d'élevage ;
  - 2.3. Il peut encadrer une équipe d'ouvriers d'élevage ;
3. Il met en œuvre les différentes activités de production et de commercialisation de chiens ou de chats et services annexes de l'élevage ou de l'exploitation :
  - 3.1. Il réalise et/ou surveille les différentes interventions liées à la conduite de l'élevage canin ou félin ;
  - 3.2. Il intervient, respecte et fait respecter les règles de sécurité prescrites sur un animal ou un groupe d'animaux ;
  - 3.3. Il utilise les équipements et matériels de conduite de l'élevage et choisit ou participe au choix de ces équipements ;
  - 3.4. Il enregistre les données se rapportant au suivi des productions canines ou félines, des équipements et du travail sur des documents prévus à cet effet ;
  - 3.5. Il commercialise ou participe à la commercialisation des chiens ou des chats et des services annexes ;
  - 3.6. Il peut exercer une (ou des) activité(s) créatrice(s) de valeur ajoutée sur son élevage ou son exploitation par vente de services liés à son environnement socio-économique.
4. Il gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

\* Secteur d'activité : Elevage canin ou félin

\* Types d'emplois accessibles : Eleveurs canins ou félins : chefs d'entreprise ou salariés responsables d'élevage.

Les connaissances et expériences acquises peuvent faciliter l'insertion dans d'autres métiers du secteur canin ou félin, souvent suite à une

formation complémentaire :

- éducateur comportementaliste, dresseur ou technicien-conseil pour la vente en animalerie ;
- changement d'élevage ou travail dans de plus grosses structures (entreprises d'aliments pour animaux, organisations professionnelles, etc.).

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

\* Liste des épreuves obligatoires : E1 Expression, monde contemporain (épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels ; deux parties : français et histoire-géographie)

E 2 Langue vivante (allemand ou anglais ou espagnol ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E3 Education physique et sportive (dispense possible à la demande pour les candidats libres et par la voie de la formation professionnelle continue ; épreuve commune à tous les baccalauréats professionnels)

E4 Mathématiques

E5 Sciences appliquées et technologie

E6 Le milieu professionnel

E7 Les pratiques professionnelles

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant-chercheur, est composé de professeurs de l'enseignement public et, sauf impossibilité, au moins d'un professeur de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, et, pour un tiers au moins, de membres de la profession intéressée par le diplôme, employeurs et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

Décret n° 95-663 modifié portant règlement général du baccalauréat professionnel (JO du 10 mai 1995)

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté de création du 4 septembre 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du baccalauréat professionnel Conduite et gestion de l'élevage canin et félin (JO du 12 septembre 2001)

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin